



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45 520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
POLICE DE CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4, R 411-21-1,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la Société DARKFIBRE, 1 rue de la Carlette 02200 VAUXREZIS pour le compte de la Société 3EO – 2, voie la cardon 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer un audit sur les infrastructures de fibre optique SFR ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour règlementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 01 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus le dépassement et le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant la durée des travaux aux droit du chantier.

Article 2 : Une circulation alternée pourra être mise en place en cas de nécessité et assurée par le bénéficiaire, manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Article 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation, ou de salissures constatées, la commune de CHEVILLY fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès des intéressés :

- Société DARKFIBRE,
- Société 3EO,
- Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de la commune de CHEVILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 18 septembre 2026

Le Maire
Dominique LORCET

